PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

L'an deux mille dix neuf
Le mardi 14 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame Piquemal-Doumeng, Maire, après convocation légale en date du 6 mai 2019.

Présents : Mmes et MM. Barjou (arrivée à 18h05), Berlingerie, Blanc, Carol, Cesses-Treille, Corbière, Darnaud, Doumerc, Garrido, Gaxieu, Gélis, Grafeuille-Roudet, Izard, Louman, Marquié, Mercier, Milhès, Momi-Milhau et Pic-Nardèse.

Absents excusés procuration : MM. Muléro (procuration à M. Mercier) et Visentin (procuration à Mme Louman).

Absentes excusées : Mmes Azéma et Biou.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Gélis a été élue secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures.

L'Assemblée compte à l'ouverture de la réunion : 20 membres présents, 2 membres absents excusés ayant donné une procuration et 2 membres absents excusés, soit 22 votants.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Madame le Maire demande aux membres si, après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 8 avril 2019, avant son adoption.

- Le procès-verbal du Conseil Municipal, rédigé suite à la séance du lundi 8 avril 2019, qui n'appelle pas d'observation, est approuvé à l'unanimité par les Élus, qui sont invités à émarger le registre en conséquence.

En préambule de la séance, Madame le Maire informe les Élus que deux demandes de délibérations sont arrivées en Mairie, après l'envoi des convocations du présent Conseil

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Municipal, et ne figurent donc pas à l'ordre du jour transmis par mail et par courrier. Il s'agit de :

- Délibération pour le versement d'une aide exceptionnelle à l'Association Football Club Villefranchois Rugby, destinée à l'École de rugby de l'Entente du Lauragais, à l'occasion de la participation de l'équipe des Minimes à la Finale du Challenge Espoir à METZ le 15 juin 2019 ;
- Délibération pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 à l'Association Communale de Chasse Agréée, l'A.C.C.A. de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS.

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée d'ajouter ces deux points supplémentaires à la séance de ce jour et invite les Conseillers Municipaux à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la délibération pour le versement d'une aide exceptionnelle à l'Association Football Club Villefranchois Rugby, destinée à l'École de rugby de l'Entente du Lauragais, à l'occasion de la participation de l'équipe des Minimes à la Finale du Challenge Espoir à METZ le 15 juin 2019 soit ajoutée à l'ordre du jour de la séance ;
- **ACCEPTE** que la délibération pour le versement d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019, à l'Association Communale de Chasse Agréée, l'A.C.C.A. de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS soit ajoutée à l'ordre du jour de la séance.

Madame le Maire précise que ces sujets seront traités ultérieurement au cours de cette séance, en délibérations n° 8 et n° 9, décalant ainsi les autres points.

Délibération n° CM-2019-05-14-1 – Vœu relatif aux principes et aux valeurs devant guider les évolutions du système de santé français

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les Élus que la Fédération Hospitalière de France (F.H.F.) a mis en ligne début février un texte sous forme de vœu, qu'elle met à disposition des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics de santé et médico-sociaux.

Madame le Maire indique que ce texte formule sept vœux relatifs à l'évolution du système de santé français.

Madame le Maire précise que la concertation des acteurs dans la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins, mais aussi la lutte contre les déserts médicaux et le renforcement de l'attractivité des métiers hospitaliers, figurent parmi ces propositions.

Madame le Maire poursuit en indiquant qu'avec l'Association des Maires de France, l'Assemblée des départements de France et l'Association des régions de France, la F.H.F. invite les instances délibératives précitées à débattre de ces propositions, puis *« à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'État pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national »*.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Ainsi donc, Madame le Maire fait lecture à l'Assemblée du texte en question :

- ✓ Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (F.H.F.), qui rassemble les 1 000 hôpitaux publics et les 3 800 établissements sociaux et médico-sociaux publics ;
- ✓ Considérant que les inquiétudes et les colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers ;
- ✓ Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé ;
- ✓ Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique ;
- ✓ Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés ;
- ✓ Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences ;
- ✓ Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé ;
- ✓ Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales ;
- ✓ Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement ;
- ✓ Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale ;

Le Conseil Municipal de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS souhaite affirmer les principes et les valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé français.

Le Conseil Municipal de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité, en particulier en zone périurbaine et rurale, adaptée aux territoires ;
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité ;
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins ;
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies ;
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge ;
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins ;
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Avant de passer au vote, Madame le Maire donne la parole aux Conseillers Municipaux désireux d'intervenir quant à ce sujet.

Monsieur IZARD, en tant que professionnel de la santé, indique qu'il n'a rien à ajouter par rapport à tout ce qui vient d'être énoncé mais précise qu'il est très important de se prononcer pour faire valoir ces demandes, conformément à l'appel lancé par la Fédération Hospitalière de France, et qu'il est important d'en parler afin d'accorder une place primordiale, dans le domaine du social, au système de santé français.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal invité à délibérer :

- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'État pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Délibération n° CM-2019-05-14-2 – Mise à disposition à titre gratuit de salles municipales aux candidats aux élections européennes du 26 mai 2019 pour la tenue de réunions publiques à caractère général

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle aux Élus que les prochaines élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019 et qu'à cette occasion la Mairie est saisie de demandes émanant des partis politiques sollicitant le prêt de salles communales en vue d'organiser des réunions publiques.

Madame le Maire précise que l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».*

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Par ailleurs, Madame le Maire précise que, conformément au 2ème alinéa de l'article L. 52.8 du Code Électoral, *« les collectivités ne peuvent, de quelque manière que ce soit, participer au financement de la campagne électorale. Par contre, elles peuvent mettre à disposition des candidats des salles de réunions, à condition bien-sûr de ne faire aucune discrimination entre les candidats, de n'accorder aucune préférence d'aucune sorte à une liste ou une autre, et d'appliquer la même politique tarifaire à l'égard de tous les candidats ».*

A ce titre et par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante que les modalités de mise à disposition des salles municipales à l'ensemble des candidats ou partis politiques candidats à une élection prévoient la mise à disposition des salles, octroyée à titre gratuit, aux partis politiques ou candidat officiellement déclarés qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- **DÉCIDE** la mise à disposition des salles municipales aux partis politiques candidats aux élections européennes du 26 mai 2019, pour la tenue de réunions publiques, à titre gratuit.

Délibération n° CM-2019-05-14-3 – Mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire donne la parole à Nicolas COMBÉBIAC, Directeur Général des Services, pour la présentation de ce point.

Monsieur Nicolas COMBÉBIAC rappelle aux membres du Conseil Municipal que le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions. Il regroupe des primes et des indemnités très diverses.

Le décompte des agents concernés s'effectue sur la base des emplois budgétaires effectivement pourvus et concerne les fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet ou non complet, et les agents contractuels de droit public.

Il est précisé que, dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P, certaines primes et indemnités comme l'indemnité horaire de travaux supplémentaires n'est pas concernée par ce nouveau régime indemnitaire. La Commune doit donc se prononcer à part.

Pour rappel, en application du principe de parité, les agents territoriaux ne peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires que s'ils remplissent les conditions suivantes :

- agents de catégorie C ou B ;
- agents de catégorie A de la filière sanitaire et sociale ;
- accomplir réellement des heures supplémentaires ;
- réaliser une mission à la demande du chef de service, comme par exemple l'organisation et la participation aux réunions et manifestations de la collectivité et de ses partenaires (Centre de Gestion, Conseil Départemental, Conseil Régional, Mairies, etc.) et la réalisation de travaux en-dehors des horaires du cycle de travail.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

De plus, le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser vingt-cinq heures par mois pour les agents de catégorie C ou B, des filières administrative, animation, sanitaire et sociale, culturelle, sportive, police et technique, en fonction des cycles de travail défini par l'organe délibérant de la collectivité, étant précisé que les heures accomplies durant les dimanches, les jours fériés et la nuit sont prises en compte dans ce contingent.

Par ailleurs, il est mentionné que les heures supplémentaires effectuées par les agents à temps complet ou à temps non complet sont comptabilisées, quand un dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail a lieu.

Enfin, le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser quinze heures pour les agents de catégorie A de la filière sanitaire et sociale et précise que l'indemnité ne peut être versée pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Le Conseil Municipal :

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
- ✓ Vu la Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction Publique et à diverses mesures statutaires ;
- ✓ Vu le Décret n° 91-875 du 6 décembre 1991 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Madame le Maire termine en précisant que le Conseil Municipal a déjà voté cette délibération instaurant la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, perçue par les agents de la Collectivité qui peuvent y prétendre, au cours d'une séance antérieure, et qu'il s'agit là de préciser les principes de son application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents remplissant les conditions, dans les limites réglementaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires pour le paiement de ces heures supplémentaires sont prévus au chapitre 012 – Budget communal 2019 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° CM-2019-05-14-4 – Création d'emplois suite à avancement de grade

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et précise,

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

qu'en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Conseil Municipal :

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
- ✓ Considérant que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne a été régulièrement saisie ;

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de supprimer l'emploi de Rédacteur principal territorial de 2ème classe à temps complet et les trois emplois d'Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles dont deux à temps complet et un à temps non complet de 28/35ème ;
- **DÉCIDE** de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet, n° 2019-002 ;
- **DÉCIDE** de créer un emploi de Rédacteur principal territorial de 1ère classe à temps complet, n° 2019-003 ;
- **DÉCIDE** de créer un emploi d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps complet, n° 2019-004 ;
- **DÉCIDE** de créer trois emplois d'Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles dont deux à temps complet et un à temps non complet de 28/35ème, n° 2019-005, n° 2019-006 et n° 2019-007 ;
- **DÉCIDE** de créer trois emplois d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, n° 2019-008, n° 2019-009 et n° 2019-010 ;
- **DÉCIDE** de créer un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet, n° 2019-011 ;
- **ACCEPTE** de modifier le tableau des effectifs de la Commune ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 – Budget communal 2019 ;
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ces situations.

Délibération n° CM-2019-05-14-5 – Création des emplois d'accroissement saisonnier d'activité pour l'été 2019

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire précise qu'il appartient à l'Assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et, qu'en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Conseil Municipal :

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

- ✓ Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
- ✓ Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'emplois d'accroissement saisonnier d'activités pour l'été 2019 ;

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer trois emplois non permanent d'accroissement saisonnier d'activité de 33/35ème relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, pour la période de juillet 2019, n° 2019-012, n° 2019-013 et n° 2019-014 ;
- **DÉCIDE** de créer trois emplois non permanent d'accroissement saisonnier d'activité de 34/35ème relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, pour la période d'août 2019, n° 2019-015, n° 2019-016 et n° 2019-017 ;
- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité de 32/35ème relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, pour la période de juillet et d'août 2019, n° 2019-018 ;
- **DÉCIDE** de créer trois emplois non permanent d'accroissement saisonnier d'activité à temps complet relevant du cadre d'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, n° 2019-019, n° 2019-020 et n° 2019-021 ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 – Budget communal 2019 ;
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ces situations.

Délibération n° CM-2019-05-14-6 – Modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire en France et à l'étranger d'une durée inférieure ou égale à deux mois

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire donne la parole à Nicolas COMBÉBIAC, Directeur Général des Services, pour la présentation de ce point.

Monsieur COMBÉBIAC informe les Élus que les frais engagés par les personnes qui se déplacent à la demande de l'autorité territoriale de la Mairie (agents communaux, autres agents publics, élus municipaux, personnalités extérieures) font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels civils de l'État fixées par le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 complétées par le Décret n° 2001-654 spécifique aux personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Monsieur COMBÉBIAC précise qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour établir certaines modalités de remboursement et moduler les montants des indemnisations.

Monsieur COMBÉBIAC rappelle que cette même Assemblée délibérante a déjà défini les modalités de remboursement ainsi que les montants des indemnisations au cours de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2018, par délibération n° CM-2018-05-22-02.

LES FONCTIONS ITINÉRANTES

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

D'autre part, certains agents ont des fonctions essentiellement itinérantes à l'extérieur de la commune et doivent, à ce titre, pouvoir disposer d'un ordre de mission permanent.

Madame le Maire propose donc de se prononcer sur la liste des fonctions dites « itinérantes » et de mettre à jour la note de service n° NS-DG-2018-02 qui détaille les modalités de prise en charge des frais de déplacement pour la Mairie de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS afin d'intégrer la liste actualisée des fonctions dites « itinérantes ».

Madame le Maire propose que soient considérées comme fonctions itinérantes :

Fonctions essentiellement itinérantes	A l'intérieur de la commune (indemnité forfaitaire)	A l'extérieur de la commune (ordre de mission permanent)
Directeur(trice) Général(e) des Services	Non	Oui
Responsable du Pôle Administratif	Non	Non
Responsable du Pôle Enfance Jeunesse	Oui	Non
Responsable du Pôle Social	Oui	Non
Responsable du Pôle Sport	Oui	Non
Responsable du Pôle Technique	Non	Non

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Responsable du Pôle Sécurité	Non	Oui
Adjoint au Responsable du Pôle Enfance Jeunesse	Oui	Non
Responsable du Service Entretien et Restauration du Pôle Enfance Jeunesse	Oui	Non
Policier(ère) Municipal(e)	Non	Oui

Monsieur COMBÉBIAC précise que la fonction Responsable du Service Entretien et Restauration du Pôle Enfance Jeunesse a été ajoutée et que la fonction Animateur(trice) d'un Relais d'Assistantes Maternelles a été supprimée.

Enfin, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de laisser inchangées l'ensemble des autres modalités de remboursement et des montants des indemnisations et précise que ces dispositions prendront effet à compter du 1er juin 2019.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- **ADOPTE** les modalités de remboursement des frais de déplacement telles que proposées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que ces dispositions prendront effet à compter du 1er juin 2019 ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront prévus au Budget communal 2019 et aux budgets suivants.

Délibération n° CM-2019-05-14-7 – Participation communale versée à l'École privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2018/2019

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

✓ Vu la Circulaire interministérielle n° 07-142 du 27 août 2007 ;
✓ Vu le coût d'un élève dans l'enseignement public pour l'année scolaire 2018/2019 qui s'élève à 962.36 € pour un enfant scolarisé à l'école primaire ;

Madame le Maire explique aux Élus que ces dispositions permettent de définir le versement à effectuer à l'École privée Saint-Joseph pour les élèves domiciliés à Villefranche de Lauragais, au cours de la rentrée scolaire 2018/2019, au vu du calcul suivant :

26 enfants scolarisés x 962.36 € = 25 021.36 €.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- **APPROUVE** le montant de la participation communale à verser à l'École privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2018/2019 soit 25 021.00 €, selon les modalités de calculs basées sur 26 enfants d'âge élémentaire domiciliés sur la Commune et fréquentant l'École privée Saint-Joseph ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser à l'École privée Saint-Joseph ladite somme ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 6558 du Budget communal 2019 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Délibération n° CM-2019-05-14-8 – Versement d'une aide exceptionnelle à l'Association Football Club Villefranchois Rugby, destinée à l'École de rugby de l'Entente du Lauragais, à l'occasion de la participation de l'équipe des Minimes à la Finale du Challenge Espoir à METZ le 15 juin 2019

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'École de rugby de l'Entente du Lauragais, regroupant les communes de CARAMAN, VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS et VILLENOUVELLE, dans sa demande écrite reçue en Mairie le 10 mai 2019, sollicite le versement d'une aide exceptionnelle à l'occasion de la participation de l'équipe des Minimes à la Finale du Challenge Espoir qui se déroulera à METZ le 15 juin 2019.

Sachant que le budget prévisionnel de ce déplacement est fixé à 14 885.00 € et que diverses actions sont menées par l'École de rugby de l'Entente du Lauragais pour recueillir cette somme, Madame le Maire propose aux Élus de verser à l'Association Football Club Villefranchois Rugby une subvention exceptionnelle de 2 000.00 €, destinée à l'École de rugby de l'Entente du Lauragais, afin de couvrir une partie des dépenses générées à l'occasion de la participation de l'équipe des Minimes à la Finale du Challenge Espoir à METZ le 15 juin 2019.

Madame le Maire tient à féliciter ces jeunes joueurs qui portent haut et fort les couleurs de leur club et de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS et leur souhaite bonne chance pour la suite du parcours.

Monsieur MULÉRO, étant membre du Comité directeur du Club de rugby et ayant donné procuration à Monsieur MERCIER, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement à l'Association Football Club Villefranchois d'une subvention exceptionnelle de 2 000.00 € qui sera allouée à l'École de rugby de l'Entente du Lauragais, afin de couvrir une partie des dépenses générées à l'occasion de la participation de l'équipe des Minimes à la Finale du Challenge Espoir à METZ le 15 juin 2019 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser à l'Association ladite somme ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au compte 6574 du Budget communal 2019 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° CM-2019-05-14-9 – Versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 à l'Association Communale de Chasse Agréée, l'A.C.C.A. de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'A.C.C.A., l'Association Communale de Chasse Agréée de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, dans sa demande écrite reçue en Mairie le 7 mai 2019, sollicite le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

Bien que le dossier de demande de subvention ait été déposé à la Mairie au-delà de la date butoir exigée pour l'instruction, Madame le Maire propose à l'Assemblée de

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

répondre favorablement à la demande d'aide et de verser, exceptionnellement, à l'Association la somme de 1 300.00 €.

Madame le Maire ajoute que cette aide est accordée de façon exceptionnelle à l'Association puisque le dossier a été déposé au-delà de la date butoir exigée et, qu'à l'avenir, la Commission municipale Vie associative n'examinera pas les requêtes arrivant hors délai.

Enfin, Madame le Maire tient à préciser aux Élus qu'elle a informé l'Association de cette décision dans un courrier les invitant, dorénavant, à être vigilant quant au délai fixé par la Mairie pour le retour des dossiers de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- **APPROUVE** le versement à l'Association Communale de Chasse Agréée, l'A.C.C.A. de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019, d'un montant de 1 300.00 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser à l'Association ladite somme ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 6574 du Budget communal 2019 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° CM-2019-05-14-10 – Délibération de principe pour l'installation de mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public communal

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° CM-2019-04-08-5 prise lors de la séance du Conseil Municipal dernier du 8 avril 2019, par laquelle les Élus avaient abrogé la délibération n° CM-2017-07-06-13 de la séance du 6 juillet 2017 relative à l'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de mobiliers urbains, à la demande de la Préfecture pour non-conformité.

Madame le Maire indique aux Élus qu'il convient de prendre une nouvelle délibération et expose les motifs suivants :

- ✓ Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1, R. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, ainsi que les articles L. 2223-40, D. 2223-99 et suivants ;
- ✓ Vu les divers éléments échangés concernant l'opportunité d'installer des mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public communal ;
- ✓ Considérant que la Commune entend mettre en œuvre à terme une procédure de délégation de service public pour la fourniture, l'installation, l'entretien, l'assurance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public de la Commune sachant que cette procédure permettra de répondre au besoin croissant de communication de la Mairie et de ses partenaires, notamment associatifs, à destination de ses Administrés ;
- ✓ Considérant que le contrat de délégation de service public permet de faire supporter par le délégataire le financement et l'amortissement de l'ensemble des coûts de construction et d'entretien puisque selon l'article L. 1411-1 alinéa 1er du C.G.C.T. : « une délégation de service public est un contrat de concession

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix » ;

- ✓ Considérant que la concession apparaît alors comme étant le mode de gestion le plus approprié en l'espèce, dans le cadre d'un contrat de concession, dont la durée sera comprise entre six et douze ans, déterminée en fonction du modèle économique présenté par le meilleur candidat au regard des critères décroissants qui seront définis ;
- ✓ Considérant qu'il convient de rechercher le futur délégataire et de diligenter à cette fin une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- **ACCEPTE** le principe de la délégation de service public pour assurer la fourniture, l'installation, l'entretien, l'assurance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public de la Commune par voie de concession ;
- **ACCEPTE** la recherche d'un futur délégataire par le biais d'une procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à préparer tous les documents nécessaires permettant de lancer dans les semaines à venir une procédure de délégation de service public conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal étant amené à délibérer ultérieurement sur ces éléments sur le fondement de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° CM-2019-05-14-11 – Autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature d'une convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit de FIBRE 31 pour l'implantation d'un N.R.O. (Nœud de Raccordement Optique)

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jacques DOUMERC, Adjoint au Maire et délégué pour intervenir dans les domaines « Travaux et voirie » pour la présentation de ce point.

Monsieur DOUMERC informe les membres du Conseil Municipal que la Société FIBRE 31 assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 mai 2018 avec Haute Garonne Numérique.

Afin de répondre à ses obligations de service public, la Société doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des Postes et Communications Électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de FIBRE 31, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

Monsieur DOUMERC explique que la Société FIBRE 31, souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique à Très Haut Débit sur le domaine privé de la Commune.

Monsieur DOUMERC précise que le local destiné à cette opération sera construit sur un terrain communal situé sur l'Avenue Jean JAURÈS et présente à l'Assemblée ladite convention, qui fixe tous les termes de cette implantation.

Monsieur DOUMERC ajoute que les raccordements nécessaires seront créés sous peu et que les tracés correspondants seront, au préalable, présentés à la Mairie pour acceptation, avant de réaliser les tranchées définitives.

Monsieur Guy DARNAUD, Conseiller Municipal, précise que le déploiement des réseaux de la fibre optique jusqu'aux usagers est prévu d'ici 2020-2021 et que l'alimentation de ce local couvrira environ 15 km de rayon en fibre optique.

Suite à cet exposé, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec la Société FIBRE 31 pour l'occupation sur le domaine privé communal pour l'implantation d'un N.R.O. (Nœud de Raccordement Optique) ;
- **DIT** que la convention de servitudes est jointe à la présente délibération.

Délibération n° CM-2019-05-14-12 – Mise en place des Comités de quartier

APPROUVÉ PAR 20 VOIX « POUR » ET 2 « ABSTENTIONS »

Avant de donner la parole à Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Adjointe au Maire et déléguée au domaine de la Solidarité, pour la présentation de ce point, Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il n'y a pas de délibération à prendre pour la création des Comités de quartier proprement dit mais que les Élus sont invités à se prononcer pour donner un avis sur la charte « Devenir acteur de son quartier – Comité de quartier de Villefranche de Lauragais », proposée par la Commission des Affaires Sociales.

De plus, Madame le Maire explique qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant à la démocratie participative doivent être nommés. Elle précise qu'il est de son ressort de désigner, par arrêté du Maire, lesdits délégués ; les membres du Conseil Municipal étant seulement invités à se prononcer sur ces désignations. Ainsi donc, Mesdames Arlette BLANC, en tant que déléguée titulaire, et Marion GÉLIS, en tant que déléguée suppléante, se sont proposées ; Madame le Maire invite les Élus qui souhaitent être candidats à se manifester.

Madame GRAFEUILLE-ROUDET indique qu'un comité de quartier est un lieu de dialogue, d'initiative, de concertation, d'information et d'élaboration collective de

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

projets permettant d'améliorer la vie de quartier ; l'idée étant de faire émerger des propositions d'amélioration de la vie de quartier positive.

Madame GRAFEUILLE-ROUDET précise que ce projet est issu d'une volonté municipale impulsé dès le début du mandat, depuis 2015, et que, pour ce faire, plusieurs étapes ont été franchies.

Il y a eu, dans un premier temps, la création du Pôle Social qui a conduit à la structuration du Centre Communal d'Action Sociale municipal. Ensuite, il y a eu la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.) dont la démarche était de fixer le contexte afin de coordonner dans de bonnes conditions la politique sociale de la Commune, qui a débouché sur l'organisation de la première journée citoyenne, le 23 juin 2018, journée d'échange autour de la solidarité au cours de laquelle les Élus ont eu l'occasion de partager et de dialoguer avec les associations et les administrés. Enfin, la réunion publique qui s'est tenue le 11 mars dernier, intitulée « Devenir acteur de votre quartier », avait pour thème le « Mieux vivre ensemble à Villefranche ». C'est lors de cette réunion que le projet de création de comités de quartier a été présenté.

Suite à cette réunion publique au cours de laquelle plusieurs idées ont émergées, Madame GRAFEUILLE-ROUDET indique qu'il a été décidé d'organiser une réunion de travail avec les différents acteurs, qui a eu lieu le mercredi 17 avril. Suite aux échanges nourris, trois comités de quartier se sont réellement dessinés et trois référents se sont désignés et ont été nommés. Par ailleurs, la charte « Devenir acteur de son quartier – Comité de quartier de Villefranche de Lauragais » a été présentée, elle fixe les rapports entre la Mairie et les Comités de quartier. Enfin, un conseiller délégué à la démocratie participative a été désigné.

Madame GRAFEUILLE-ROUDET poursuit en indiquant que 600 flyers informant sur les Comités de quartier et invitant les administrés à une réunion de constitution des Comités de quartier ont été conçus et que les référents et leurs équipes les ont distribués dans chaque quartier.

Madame GRAFEUILLE-ROUDET ajoute que « la Commission des Affaires Sociales pilote ce projet depuis le début. C'est pour cette raison qu'il nous a semblé essentiel que les Élues désignées « Délégué à la Démocratie Participative » soient issues de cette commission. C'est pourquoi nous avons demandé à Madame le Maire de proposer Arlette BLANC en tant que déléguée titulaire et Marion GÉLIS comme déléguée suppléante ».

Avant de passer au vote, Madame le Maire donne la parole aux Conseillers Municipaux désireux d'intervenir quant à ce sujet.

Monsieur IZARD indique que la mise en place des Comités de quartier est une bonne chose et que cela aurait pu être fait avant.

Sans reprendre les étapes nécessaires à la réalisation de ce projet, telles qu'énoncées plus tôt dans la présentation par Madame GRAFEUILLE-ROUDET, Madame le Maire répond qu'il était essentiel de respecter toute cette procédure afin de ne pas brûler les étapes et faire les choses correctement.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- **APPROUVE** la charte « Devenir acteur de son quartier – Comité de quartier de Villefranche de Lauragais » ;
- **DIT** que la charte est jointe à la présente délibération.

Compte-tenu du départ de Monsieur IZARD à 18h50, qui n'a pas donné de procuration à un Élu pour le représenter, il ne participe pas au vote pour la délibération suivante. Le nombre de votants passe donc à 21.

Délibération n° CM-2019-05-14-13 – Pôle Social - adoption de la convention de bénévolat et de la charte de confidentialité

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire donne la parole à Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Adjointe au Maire et déléguée au domaine de la Solidarité, pour la présentation de ce point.

Madame GRAFEUILLE-ROUDET explique à l'Assemblée que, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le Pôle Social est amené à collaborer avec des personnes physiques bénévoles. Dans ce contexte, tous les membres du C.C.A.S. et de la Commission Action Sociale ont signé une charte de confidentialité ; et ce, afin de préserver la confidentialité des dossiers et/ou des personnes étudié(e)s lors des commissions.

Madame GRAFEUILLE-ROUDET énonce aux Élus la définition du bénévolat telle que suit :
« Le Bénévolat c'est NOBLE, GÉNÉREUX et VALORISANT.
Être bénévole c'est s'engager librement et gratuitement pour d'autres ou pour l'intérêt collectif.
Être bénévole c'est aussi donner de son temps ».

Ainsi donc, Madame GRAFEUILLE-ROUDET poursuit en indiquant « qu'être bénévole au Pôle Social, c'est tout cela mais c'est aussi rentrer dans la discrétion personnelle ».

Alors, dans le but de fixer les droits et obligations de chacun mais aussi pour protéger les citoyens et les bénévoles, il est proposé d'adopter la convention de bénévolat ainsi que la charte de confidentialité, dont lecture des documents est faite à l'Assemblée, et qui seront jointes en annexes de la présente délibération.

Madame GRAFEUILLE-ROUDET ajoute que la convention de bénévolat concerne plus précisément un Monsieur, âgé de 71 ans, ancien Inspecteur des assurances, qui est retraité depuis deux ans. Elle explique que ce Monsieur a été bénévole à HABITAT HUMANISME TOULOUSE pendant de nombreuses années et que, compte-tenu des contraintes de déplacement à TOULOUSE, il souhaite dorénavant intervenir auprès du C.C.A.S./Pôle Social de la Commune pour aider les personnes qui en éprouvent le besoin de diverses manières, à savoir :

- Rédiger des courriers ;
- Remplir les déclarations d'impôts ;
- Réaliser toutes les démarches informatiques, incontournables aujourd'hui, auprès des différents partenaires (Services des impôts, C.P.A.M., Préfecture pour les demandes de cartes grises, ...).

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- **APPROUVE** la convention de bénévolat telle que présentée ;
- **APPROUVE** la charte de confidentialité telle que présentée ;
- **DIT** que lesdits documents sont joints à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Fait à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS le 14 mai 2019

Piquemal-Doumeng

Azéma
absente

Barjou

Berlingerie

Biou
absente

Blanc

Carol

Cesses-Treille

Corbière

Darnaud

Doumerc

Garrido

Gaxieu

Gélis

Grafeuille-Roudet

Izard

Louman

Marquié

Mercier

Milhès

Momi-Milhau

Muléro
procuration Mercier

Pic-Nardèse

Visentin
procuration Louman

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo